

08939
2007
11
08
apc

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

+ -DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Cedric + RB

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ n°2007-312-6 du 8 novembre 2007

**Abrogation des arrêtés de classement des activités de la société BARBEREAU frères
à BLOIS**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 décembre 1968 délivré à la société BARBEREAU Frères pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables sis en zone industrielle à Blois ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 mai 1973 autorisant l'extension du dépôt de liquides inflammables exploité par la société BARBEREAU Frères à Blois ;

Vu la déclaration présentée par la société BOLLORÉ ENERGIE en vue de mettre à jour le classement du dépôt de liquides inflammables situé au 10 rue de Gutenberg à Blois, précédemment exploité par la société BARBEREAU Frères ;

Considérant que les activités de la société BOLLORÉ ENERGIE telles que décrites dans la déclaration en date du 27 juin 2007, complétée le 22 octobre 2007, relative au changement d'exploitant et à la mise à jour du classement des activités qui relèvent désormais du régime de la déclaration ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux susvisés du 26 décembre 1968 et du 23 mai 1973 délivrés à M. Claude BARBEREAU, agissant au nom de la société BARBEREAU Frères relatifs à l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables rue Gutenberg à BLOIS, sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Mickaël JOUET, représentant la société BOLLORÉ ENERGIE .

- copie en sera adressée au Maire de BLOIS et à la D.R.I.R.E Centre, subdivisions de Loir-et-Cher, service de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le maire de BLOIS, Monsieur le Chef du groupe des subdivisions de Loir-et-Cher - DRIRE Centre, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 8 novembre 2007

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Yvan CORDIER